



SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

SOMMAIRE

2007-26	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - CADRE D'INTERVENTION ADOPTION DU CADRE D'INTERVENTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL EUROPEEN POUR LES PROJETS VISES PAR LES MESURES 3-13 et 3-14
2007-27	RECTIFICATIF À LA DELIBERATION 2007/18-1 DU 29/08/2007 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT PHILIPPE POUR LA POSE DE CINQ COMPTEURS DE SECTORISATION
2007-28	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE M. JACQUES HOARAU POUR LE RENOUVELLEMENT DE GOUTTEURS
2007-29	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE M. Jean-Bernard MARATCHIA POUR LE RENOUVELLEMENT DE GOUTTEURS
2007-30	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE M. JEAN-FRANCOIS MOUTAMA POUR LE RENOUVELLEMENT DE GOUTTEURS
2007-31	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES AGRICULTEURS DE L'ENTRE-DEUX POUR UNE ETUDE CONCERNANT LE PRELEVEMENT EN EAU DE SURFACE PAR CAPTAGE DANS LA RAVINE SAPOTE
2007-32	PROGRAMME D'INTERVENTION INTERVENTION 2007-2009 CONVENTION DE RECHERCHE AVEC LE BRGM POUR L'ETUDE « QUALITE DES EAUX D'EMERGENCE ET MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE SUIVI »
2007-33	PROGRAMME D'INTERVENTION 2007-2009 CONVENTION DE RECHERCHE AVEC LE BRGM POUR L'ETUDE « ANALYSE FONCTIONNELLE PAR TRAITEMENT DU SIGNAL DES AQUIFERES DU NORD DE LA REUNION »
2007-34	BUDGET 2007 – DECISION MODIFICATIVE N°2
2007-35	TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE



SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

DELIBERATION 2007/26: PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - CADRE D'INTERVENTION ADOPTION DU CADRE D'INTERVENTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL EUROPEEN POUR LES PROJETS VISES PAR LES MESURES 3-13 et 3-14

Vote :

- Pour : 7

- Contre : /

- Abstention : /

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2007 au siège de l'établissement,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2007/17 du 29 août 2007, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance par Monsieur le Directeur de l'Office de l'eau,

Décide

A l'unanimité

1. D'adopter pour les opérations visées par les mesures du programme de l'office de l'eau identique aux opérations concernées par les mesures 3-13 et 3-14 du programme opérationnel européen les modalités d'intervention dans le présent rapport et dans les fiches détaillées jointes en annexe
2. D'adhérer au dispositif de pilotage et de gestion du dispositif eau et aménagement tel que présenté dans le présent rapport et dans le document joint en annexe
3. D'autoriser par conséquent, le Directeur de l'office de l'eau, après instruction technique et avis des instances du dispositif, à fixer et notifier aux maîtres d'ouvrage les taux d'intervention de l'établissement ou le cas échéant la décision de non éligibilité de la demande de financement.

Les décisions du directeur prises par délégation du conseil d'administration devront être portées à la connaissance du conseil suivant immédiatement leurs dates de mise en œuvre et devront être publiées au recueil des actes du département.

Cette habilitation donnée au Directeur par le conseil vaut à compter de la présente séance et sera effective sur tous les dossiers examinés par le conseil d'administration en 2007 ayant reçu un avis favorable sur *l'intervention de l'office de l'eau dans le cadre des règles d'intervention du programme opérationnel européen.*

SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7



Annexe 1 Délibération 2007/26 du 10/12/2007



Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013

Page 3

CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEDER)

Dispositif	
Mesure	3-13 : Amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées et mise en place des outils de gestion de l'eau
Axe	Axe 3 : La compétitivité du territoire : organiser le territoire sur de nouveaux paramètres de performance
Référence Domaine	Préserver l'environnement et les ressources dans le cadre d'un développement durable, en valorisant ses atouts, notamment sur le plan touristique
Service instructeur	Direction de l'agriculture et de la forêt
Dates agréments CLS	

Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

Cette mesure s'intègre dans une politique globale d'aménagement du territoire. Elle doit permettre de répondre aux objectifs du SDAGE et contribuer à satisfaire aux exigences de la DERU et de la directive cadre sur l'eau pour 2015.

Pour permettre le rattrapage du retard de La Réunion dans le domaine du traitement des eaux usées, il est nécessaire d'accompagner la mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées par un appui à l'extension des réseaux d'assainissement des eaux usées.

Il apparaît également nécessaire d'améliorer la gestion de l'eau en apportant un appui aux études et zonages pour permettre une meilleure gestion de la ressource.

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

Tableau :	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Réalisation	Etudes Longueur de canalisations	Nb d'études réalisées Nb de mètres linéaires réalisés Coût d'un raccordement	

SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

Résultats	Taux de raccordement	Nb de raccordés supplémentaires	
Impacts			

c) Descriptif technique

Cette mesure est divisée en 2 sous-mesures :

- Sous-mesure 1 : réseaux d'assainissement des eaux usées
 - Extension et renforcement de réseaux d'eaux usées pour raccordement aux STEP aux normes réglementaires ou en phase de mise aux normes (DUP approuvée)
- Sous-mesure 2 : outils de gestion de l'eau
 - Etudes et définitions des schémas de zonage eaux pluviales et eaux usées,
 - Etudes et définitions des schémas directeurs d'adduction d'eau potable,
 - Etudes pour la mise en place de Périmètres de Protection de Captage,
 - Diagnostic des réseaux eau potable (notamment rendement) et eaux usées (notamment séparation pluviales et eaux usées),

Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

1) dépenses retenues pour les investissements (sous-mesure 1)

- les dépenses retenues peuvent être consacrées aux différentes phases d'une opération, telles que les études, les travaux de construction ou d'aménagement, l'équipement en matériel à l'exclusion du simple renouvellement ;
- les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre, dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique ;
- les dépenses liées à la conduite d'opération (publique ou privée à condition qu'elle soit externalisée) ;
- les honoraires de mandat ;
- les frais divers si justifiés en amont ;
- les aléas sous réserve d'un accord explicite du Comité local de suivi sur la base de dépenses supplémentaires dûment justifiées apparues au moment de la passation des marchés ou, à titre exceptionnel, en cours de réalisation.

Les travaux et études devront concourir au respect des préconisations établies dans les documents cadres (SDAGE ; SAGE, Schéma de zonage, ...) et la réglementation en vigueur.

Les travaux ne devront pas conduire à apporter à la STEP plus d'effluents que sa capacité nominale de traitement sauf si un projet de station d'épuration permettra le traitement des effluents supplémentaires à la fin des travaux des réseaux d'assainissement des eaux usées.

La prise en compte des projets est conditionnée par la mise à jour ou la réalisation des zonages, schémas-directeurs (dans les domaines de l'assainissement des eaux usées) qui devront en respecter les préconisations.

2) dépenses retenues pour les études (sous-mesure 2)

- honoraires bureaux d'études
- frais divers, si justifiés en amont
- sondages, analyses, essais caméra, curage de réseaux, relevés topographiques...

b) dépenses non retenues

SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

- les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet (telles que raccordement électrique d'une station de pompage ou d'ouvrages de traitement, réfections de chaussée après travaux, ...etc.),
- les dépenses liées à des travaux réalisés en régie par le maître d'ouvrage,
- les réseaux liés à une opération d'aménagement et son raccordement au réseau primaire.
- les acquisitions foncières.

Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur (bénéficiaire final)

- Les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Les sociétés d'économie mixte (SEM) et assimilés lorsqu'elles interviennent pour le compte des collectivités, la convention les liant à la collectivité devant prévoir explicitement que la SEM est habilitée à percevoir directement la subvention.
- Les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

Localisation

Toute l'île

Autres

RAS.

b) Critères d'analyse du dossier

Critères d'éligibilité

- Respect du SDAGE, du SAGE, du schéma de zonage, du schéma directeur
- Respect des objectifs du SAR en matière de densification
- Capacité de traitement des eaux usées de la station d'épuration en service
- Etudes similaires non prises en charge sur le DOCUP 2000-2006
- Maturité du projet : dossier au stade DCE

Critères de priorisation (pour la sous-mesure 1)

- Diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées de moins de 2 ans
- Schéma directeur communal de moins de 5 ans
- Densification (nb raccordement par ml)

Liste des pièces à fournir

- zone du SAR et PLU + références SAR / extrait du règlement ; situation par rapport à la tâche urbaine ;
- Dossier de présentation du projet avec coût prévisionnel détaillé par nature de dépenses et par grand poste établi sur la base de l'estimatif du DCE au stade projet pour les travaux, plan de financement et échéanciers prévisionnels du projet non contractuels, avec mention de la date et du nom de l'auteur du devis ;
- Délibération de l'organe compétent du MO approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel ;



SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

- Relevé d'Identité bancaire ou postal ;
- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles, les projets devant attester leur maîtrise foncière ;
- Etat des autorisations préalables réglementaires (en particulier vis-à-vis de la loi sur l'eau) ;
- Un DCE complet ;
- Plans de situation en format A3 ou A4, plan de masse des travaux ;
- Prix de l'eau pratiqué par la commune concernée par le projet à l'année n-1 (tarif semestriel tranche 120 m3) ;
- Précision sur l'impact de densification (nombre d'abonnés desservis en plus par exemple).
- Diagnostic et du schéma directeur d'assainissement des eaux usées (pour la sous-mesure 1)
- Rapport SATESE ou bilan d'autocontrôle de la station d'épuration existante (pour la sous-mesure 1)

Obligations spécifiques du demandeur

Pour les réseaux, la mise à jour ou la réalisation des zonages, schémas-directeurs dans le domaine de l'assainissement des eaux usées conditionnera la prise en compte des projets qui devront en respecter les préconisations.

Informations pratiques

Lieu de dépôts des dossiers :

Direction de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion
Guichet Unique / Mission des Fonds Européens
Parc de la Providence
97 489 Saint-Denis Cedex

Où se renseigner :

Direction de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion
Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Parc de la Providence
97 489 Saint-Denis Cedex

Services consultés (y compris comité technique) :

Comité technique de l'eau et aménagement (cf. schéma de gouvernance).

SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

Modalités de gestion technique et financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui Non (*)

Régime d'aide : Oui Non

— Préfinancement par le cofinanceur public : Oui Non

(*) en attente d'éléments complémentaires de la Commission Européenne

b) Modalités financières

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : taux pivot de 60% avec modulation.

Plafonnement

- Sous-mesure 1 : un plafond sur les travaux éligibles est fixé à 6 000 € par logement raccordé dans le cadre des travaux (hors études de maîtrise d'œuvre, études préalables, conduite d'opération, mandat et contrôles de réception). Ce plafonnement n'est pas applicable pour les réseaux de transfert.
- Sous-mesure 2 : pas de plafonnement

Critères de modulation

- + 5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion (pour l'année précédent la demande de subvention).
- - 5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10% inférieur à la moyenne Réunion (pour l'année précédent la demande de subvention).
- Majoration du taux d'aide de 5% supplémentaires pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise (pour l'année précédent la demande de subvention).

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires indiqué par rapport au taux pivot (à ajuster selon le taux retenu)

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Autre partenaire Public. %	Maître d'Ouvrage %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	36	24				40	0

d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés

GP4 2-03 Amélioration des réseaux et des outils de gestion de l'eau.

SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

Liste des annexes (le cas échéant)

Pilotage et gestion du dispositif eau et aménagement.



Annexe 2 Délibération 2007/26 du 10/12/2007



**Programmes Opérationnels Européens
2007 - 2013**

Page 8

**CADRE D'INTERVENTION
(FONDS FEDER)**

Dispositif	
Mesure	3-14 Grands équipements structurants en matière d'assainissement des eaux usées et d'eau potable
Axe	Axe 3 : La compétitivité du territoire : organiser le territoire sur de nouveaux paramètres de performance
Référence Domaine	Préserver l'environnement et les ressources dans le cadre d'un développement durable, en valorisant ses atouts, notamment sur le plan touristique
Service instructeur	Direction de l'Agriculture et de la Forêt
Dates agréments CLS	

Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

Il s'agit de mettre en œuvre une politique globale de l'eau potable en assurant un approvisionnement en eau potable de qualité et en assurant un assainissement des eaux résiduaires urbaines conformément aux objectifs du schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU). Compte tenu du retard important que connaît la Réunion en matière d'équipements structurants, les objectifs du dispositif visent à créer, rénover ou agrandir les stations de traitement des eaux usées nécessaires à l'épuration des eaux résiduaires urbaines et les stations de potabilisation ou forages nécessaires pour l'adduction d'une eau potable de qualité.

Des retards importants ont été pris dans la mise aux normes des outils épuratoires. En 2007, 15 agglomérations réunionnaises sont dans l'obligation de se mettre aux normes au titre du code de l'environnement et 9 d'entre elles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure pour la mise en place d'un système d'assainissement collectif des eaux usées.

SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

Les projets de construction et d'extension de stations d'épuration (STEP) qui sont en train d'émerger concernent la période 2007-2013. Ils doivent permettre de répondre aux objectifs du SDAGE et contribuer à satisfaire aux exigences de la DERU et de la directive cadre sur l'eau pour 2015.

Un enjeu également important auxquelles doivent faire face les collectivités territoriales concerne la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, en qualité et en quantité.

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

Tableau :	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Réalisation	Etudes réalisées STEP réalisées ou mises aux normes Stations de potabilisation réalisées Forages réalisés	Nb d'études réalisées Nb de STEP mises aux normes ou réalisées Nb de stations de potabilisation réalisées	
Résultats	Equivalent-habitants	Nb d'eq/hab supplémentaires raccordés	
Impacts			

c) Descriptif technique

Le dispositif a vocation à intervenir sur les études et travaux pour les opérations suivantes :

Sous-mesure 1, traitement des eaux usées :

- Stations de traitement des eaux usées (réalisation, réhabilitation, extension), y compris les systèmes complémentaires de traitement des eaux (émissaires en mer, traitement des eaux grises, traitement tertiaire,...)
- Les STEP de plus de 15 000 EH doivent disposer d'une capacité de traitement suffisante pour assurer le traitement des matières de vidange domestique,
- Elimination des boues de stations de traitement des eaux usées, hors valorisation énergétique.

Sous-mesure 2, sécurisation approvisionnement en eau potable :

- Stations de potabilisation (réalisation et extension),
- Interconnexions de réseaux d'adduction d'eau potable (AEP) en vue de la sécurisation de zones de distribution de plus de 10 000 abonnés,
- Travaux de forages d'eau potable et d'équipement de ces forages (hors réservoirs et périmètres de protection).

Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues



SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

- les dépenses retenues peuvent être consacrées aux différentes phases d'une opération, telles que les études, les travaux de construction ou d'aménagement, l'équipement en matériel à l'exclusion du simple renouvellement,
- les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre,
- les dépenses liées à la conduite d'opération (publique ou privée à condition qu'elle soit externalisée),
- les honoraires de mandat,
- les frais divers si justifiés en amont,
- les dépenses liées à un équipement imposé par la réglementation (exemple des unités de traitement tertiaire en zone sensible)
- les aléas sous réserve d'un accord explicite du Comité Local de Suivi sur la base de dépenses supplémentaires dûment justifiées apparues au moment de la passation des marchés ou, à titre exceptionnel, en cours de réalisation.



SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

b) dépenses non retenues

- les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet (telles que raccordement électrique d'une station de pompage ou d'ouvrages de traitement, réfections de chaussée après travaux, ...etc.),
- les dépenses liées à des travaux réalisés en régie par le maître d'ouvrage,
- les acquisitions foncières,
- les mini et micro-stations.

Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur (bénéficiaire final)

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Les sociétés d'économie mixte (SEM) et assimilés lorsqu'elles interviennent pour le compte des collectivités, la convention les liant à la collectivité devant prévoir explicitement que la SEM est habilitée à percevoir directement la subvention.
- Les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

Localisation

L'ensemble de l'île.

Autres

RAS.

b) Critères d'analyse du dossier

Critères d'éligibilité

Cette mesure s'intègre dans une politique globale d'aménagement du territoire. Les travaux doivent être conformes aux objectifs du SAR, aux orientations du SDAGE et des SAGE approuvés. Ils doivent respecter les schémas de zonage et les schémas directeurs en vigueur.

Les travaux correspondant à une mise aux normes réglementaires doivent avoir fait l'objet du dépôt d'un dossier au titre du Code de l'Environnement.

Les dossiers doivent être au stade du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Le maître d'ouvrage doit pouvoir attester sa maîtrise foncière.



SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

Critères de priorisation

- Schéma directeur communal de moins de 5 ans,
- Présence d'un diagnostic des réseaux récent (moins de 2 ans),
- Avancement de la procédure réglementaire : dossier ayant déjà fait l'objet d'un échange avec les services en charge de l'application du code de l'environnement, dossier prêt pour l'enquête publique, autorisation au titre du code de l'environnement obtenue,

Pièces à fournir

- Zone du SAR et PLU + références SAR / extrait du règlement ;
- Dossier de présentation du projet avec coût prévisionnel détaillé par nature de dépenses et par grand poste établi sur la base de l'estimatif du DCE au stade projet pour les travaux, avec mention de la date et du nom de l'auteur du devis ;
- Plan de financement et échéanciers prévisionnels du projet non contractuels,
- Délibération de l'organe compétent du MO approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel ;
- Relevé d'Identité bancaire ou postal ;
- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles, les projets doivent pouvoir attester leur maîtrise foncière ;
- Etat des autorisations préalables réglementaires (en particulier vis-à-vis de la loi sur l'eau) ;
- Un DCE complet ;
- Plans de situation en format A3 ou A4, plan de masse des travaux ;
- Prix de l'eau pratiqué par la commune concernée par le projet à l'année n-1 (tarif semestriel tranche 120 m3) ;
- Plan d'investissement pluriannuel du service public avec indication des incidences de l'investissement sur le calcul du prix de l'eau.
- Diagnostic et du schéma directeur d'assainissement des eaux usées (pour la sous-mesure 1)
- Schéma directeur d'AEP (pour la sous-mesure 2)

Obligations spécifiques du demandeur

La mise à jour des schémas directeurs dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et de l'eau potable conditionnera la prise en compte des projets qui devront en respecter les préconisations.

Le respect des délais imposés par les arrêtés de mises en demeure conditionnera également la prise en compte des projets des stations d'épuration.

Informations pratiques

Lieu de dépôts des dossiers :

Direction de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion
Guichet Unique / Mission des Fonds Européens
Parc de la Providence
97 489 Saint-Denis Cedex



SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

Où se renseigner :

Direction de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion
Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Parc de la Providence
97 489 Saint-Denis Cedex

Services consultés (y compris comité technique) :

Comité technique de l'eau et aménagement (cf. schéma de gouvernance).

Modalités de gestion technique et financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui Non (*)

Régime d'aide : Oui Non

— Préfinancement par le cofinanceur public : Oui Non

(*) en attente d'éléments complémentaires de la Commission Européenne

b) Modalités financières

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) :

Taux pivot de 60% pour la sous-mesure 1 et de 50% pour la sous-mesure 2.

Plafonds de dépenses éligibles :

- *Sous-mesure 1 : traitement des eaux usées :*

Ce plafond s'applique aux travaux de construction de STEP conformes aux obligations réglementaires y compris le traitement tertiaire et les ouvrages de rejet mais hors études de maîtrise d'œuvre, études préalables, conduite d'opération, mandat et hors traitement des boues). Le plafond est fixé en fonction de la taille de l'équipement, de façon cumulée :

- premiers 15 000 EH : 400 € par EH
- 15 000 EH suivants : 300 € par EH
- pour les EH supplémentaires : 200 € par EH

Une majoration de 50 €/EH par tranche est prévue pour les stations d'épuration rejetant en zone sensible.

- *Sous-mesure 2 : sécurisation approvisionnement en eau potable :*

- Stations de potabilisation : 10 000 €/m³ heure traité (hors études de maîtrise d'œuvre, études préalables, conduite d'opération, mandat)
- Forages : 80 €/m³ jour équipé (hors études de maîtrise d'œuvre, études préalables, conduite d'opération, mandat)

Critères de modulation

SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

- + 5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion (pour l'année précédent la demande de subvention).
- - 5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune est de plus de 10% inférieur à la moyenne Réunion (pour l'année précédent la demande de subvention).
- Majoration du taux d'aide de 5% pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise (pour l'année précédent la demande de subvention).

En cas de station inter-communale, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau d'assainissement des eaux usées.

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires indiqué par rapport au taux pivot (à ajuster selon le taux retenu)

Sous-mesure 1

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Autre partenaire Public %	Maître d'Ouvrage %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	36	24				40	0

Sous-mesure 2

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Autre partenaire Public %	Maître d'Ouvrage %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	30	20				50	0

d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés

GP4 2.02 « Grands équipements en matière d'eau potable et d'assainissement »

Liste des annexes (le cas échéant)

Pilotage et gestion du dispositif eau et aménagement.



SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

DELIBERATION 2007/27: RECTIFICATIF À LA DELIBERATION 2007/18-1 DU 29/08/2007 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT PHILIPPE POUR LA POSE DE CINQ COMPTEURS DE SECTORISATION

Vote :

- Pour : 7

- Contre : /

- Abstention : /

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2007 au siège de l'établissement,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2007-18-1 du 29 août 2007,

Considérant l'erreur de transcription commise dans la rédaction du corps de la délibération n° 18-1 en date du 29 août 2007 par laquelle le conseil d'administration a accepté d'allouer à la commune de Saint Philippe une subvention de 10 500€ (montant indicatif) pour la pose de cinq compteurs de sectorisation,

Considérant la demande du 30/11/2007 de la commune de Saint Philippe afin que soit revu à la baisse (- 200€) le montant de la subvention allouée,

Décide

A l'unanimité

- de valider les modifications qui seront apportées à la rédaction de la délibération 2007/18-1 en rétablissant dans le corps de celle-ci l'objet exact de l'opération et en ajustant la subvention allouée, comme ci-dessous :
- 1. D'attribuer, à la Commune de Saint Philippe une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 (Economie d'eau) du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la pose de cinq compteurs de sectorisation* », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant de l'opération HT : 35 000€
 - Taux d'intervention de l'office de l'eau : 29.43%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 10 300 euros



SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

DELIBERATION 2007/28: PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 **DEMANDE DE M. JACQUES HOARAU POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS**

Vote :

- Pour : 7

- Contre : /

- Abstention : /

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2007 au siège de l'établissement,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2007/17 du 29 août 2007, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

Vu le budget 2007 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 2042,

Vu les propositions de la Commission programme intervention aides du 31 octobre 2007

Vu la demande déposée par Monsieur Jacques HOAREAU, agriculteur, domicilié 85 allée Mouniapin – ligne Paradis à Saint-Pierre, concernant le renouvellement de goutteurs acquis en 2004 sur une parcelle de 2.5 ha

Et

Considérant le rapport d'instruction présenté en séance,

Décide

A l'unanimité

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Jaques HOARAU une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant retenu de l'opération : 4 800 euros
 - Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 2 400 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2007 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2042.



SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

DELIBERATION 2007/29: PROGRAMME D'AIDES 2007-2009

DEMANDE DE M. Jean-Bernard MARATCHIA POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS

Vote :

- Pour : 7

- Contre : /

- Abstention : /

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2007 au siège de l'établissement,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2007/17 du 29 août 2007, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

Vu le budget 2007 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 2042,

Vu les propositions de la Commission programme intervention aides du 31 octobre 2007

Vu la demande déposée par Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA, agriculteur, domicilié 48 chemin Iuspot, ligne Paradis à Saint-Pierre concernant le renouvellement de goutteurs acquis en 1991 sur une parcelle de 1ha

Et considérant le rapport d'instruction présenté en séance,

Décide

A l'unanimité

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Jean-Bernard MARATCHIA une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant retenu de l'opération HT : 2 030 euros (montant plafond à l'ha)
 - Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 1 015 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2007 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2042.



SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

DELIBERATION 2007/30: PROGRAMME D'AIDES 2007-2009

DEMANDE DE M. JEAN-FRANCOIS MOUTAMA POUR LE RENOUVELLEMENT DE GOUTTEURS

Vote :

- Pour : 7

- Contre : /

- Abstention : /

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2007 au siège de l'établissement,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2007/17 du 29 août 2007, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

Vu le budget 2007 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 2042,

Vu les propositions de la Commission programme intervention aides du 31 octobre 2007

Vu la demande déposée par Monsieur Jean-François MOUTAMA, agriculteur, domicilié 15 chemin bis Canne MAPOU à Saint-Pierre concernant le renouvellement de goutteurs acquis en 1995 sur une parcelle de 2ha

Et considérant le rapport d'instruction présenté en séance,

Décide

A l'unanimité

4. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Jean-François MOUTAMA une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant retenu de l'opération : 4 030 euros
 - Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 2 015 euros
5. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
6. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2007 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2042.



SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

DELIBERATION 2007/31: PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 **DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES AGRICULTEURS DE L'ENTRE-DEUX** **POUR UNE ETUDE CONCERNANT LE PRELEVEMENT EN EAU DE SURFACE PAR CAPTAGE** **DANS LA RAVINE SAPOTE**

Vote :

- Pour : 7

- Contre : /

- Abstention : /

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2007 au siège de l'établissement,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2007/17 du 29 août 2007, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

Vu le budget 2007 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6574,

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant codification des règles de passation des marchés publics et notamment l'article 3 -6^e,

Vu l'avis favorable de la Commission programme intervention aides du 31 octobre 2007

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance par Monsieur le Directeur de l'office de l'eau,

Décide

A l'unanimité

1. Se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'Association de défense des agriculteurs de l'Entre Deux une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n° 3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *une étude concernant le prélèvement en eau de surface par captage dans la ravine Sapote* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant de l'opération HT : 11 621 €
- Montant éligible HT : 11 121 €
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 80%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 8 896.80 €

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2007 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574



SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

DELIBERATION 2007/32: PROGRAMME D'INTERVENTION INTERVENTION 2007-2009 CONVENTION DE RECHERCHE AVEC LE BRGM POUR L'ETUDE « QUALITE DES EAUX D'EMERGENCE ET MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE SUIVI »

Vote :

- Pour : 7

- Contre : /

- Abstention : /

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2007 au siège de l'établissement,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2007/17 du 29 août 2007, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

Vu le budget 2007 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6041,

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant codification des règles de passation des marchés publics et notamment l'article 3 -6^e,

Vu l'avis favorable de la Commission programme intervention aides du 31 octobre 2007

Considérant que les prestations à réaliser constituent une prestation de service de recherche et de développement sans droit exclusif, entrant de fait dans le champs des exclusions prévues à l'article 3, 6^e du code des marchés publics,

Décide

A l'unanimité

1. de se prononcer favorablement sur cette intervention financière de l'office à hauteur de 67 775€ (soit 70% du montant estimé du projet)
2. d'engager les crédits nécessaires au compte 6041 du budget 2007
3. d'autoriser le Directeur à signer, la convention de recherche développement « qualité des eaux d'urgence et mise en place d'un réseau de suivi »



SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

DELIBERATION 2007/33: PROGRAMME D'INTERVENTION 2007-2009 CONVENTION DE RECHERCHE AVEC LE BRGM POUR L'ETUDE « ANALYSE FONCTIONNELLE PAR TRAITEMENT DU SIGNAL DES AQUIFERES DU NORD DE LA REUNION »

Vote :

- Pour : 7

- Contre : /

- Abstention : /

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2007 au siège de l'établissement,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2007/17 du 29 août 2007, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

Vu le budget 2007 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6041,

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant codification des règles de passation des marchés publics et notamment l'article 3 -6^e,

Vu l'avis favorable de la Commission programme intervention aides du 31 octobre 2007

Considérant que les prestations à réaliser constituent une prestation de service de recherche et de développement sans droit exclusif, entrant de fait dans le champs des exclusions prévues à l'article 3, 6^e du code des marchés publics,

Décide

A l'unanimité

1. de se prononcer favorablement sur cette intervention financière de l'office à hauteur de 32 258€ (soit 50% du montant estimé du projet)
2. d'engager les crédits nécessaires au compte 6041 du budget 2007
3. d'autoriser le Directeur à signer, la convention de recherche développement « qualité des eaux d'urgence et mise en place d'un réseau de suivi »



SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

DELIBERATION 2007/34 : BUDGET 2007 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vote :

- Pour : 7

- Contre : /

- Abstention : /

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2007 au siège de l'établissement,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M52,

Vu le budget primitif de l'établissement adopté par délibération 2007-03 le 7 mars 2007,

Considérant que l'exécution du budget conduit à y apporter certains ajustements,

Considérant que l'équilibre réel du budget ainsi modifié est respecté

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

- 1 : De valider la modification budgétaire comme présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					0,00
Chapitre	Article	Libellé	Montant budgété	DM2	Nouveau montant budgété
011	6041	Achat d'étude	120 000,00	110 000,00	230 000,00
011	6227	Frais d'acte et de contentieux	5 000,00	6 000,00	11 000,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	63 000,00	25 000,00	88 000,00
065	6573	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	247 107,00	-75 330,00	171 777,00
68	6815	Dotations aux provisions	95 670,00	-95 670,00	0,00
023	23	Virement à la section d'investissement	5 697 167,00	30 000,00	5 727 167,00
RECETTES					0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					30 000,00
Chapitre	Article	Libellé	Montant budgété	DM2	Nouveau montant budgété
020	2031	Frais d'étude	0,00	30 000,00	30 000,00
RECETTES					5727167,00
021	21	Virement reçu de la section de fonctionnement	5 697 167,00	30 000,00	5 727 167,00



SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

DELIBERATION 2007/35 : TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Vote :

- Pour : 6

- Contre : /

- Abstention : 1

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2007 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 alinéa 2,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 11 octobre 2007,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance par Monsieur le Directeur de l'office de l'eau,

Après en avoir délibéré

DECIDE

A la majorité

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans l'établissement comme suit

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus/promouvables » en %
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		
Attaché principal	Directeur	50%
Attaché	Attaché principal	100%
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX		
Rédacteur principal	Rédacteur chef	100%
Rédacteur	Rédacteur principal	50%
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	50%
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	50%
Adjoint administratif 2 ^e classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100%

SEANCE DU 10-12-2007 RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 décembre 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 6

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 7

FILIERE TECHNIQUE		
CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX		
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	50%
Ingénieur principal	Ingénieur en chef	100%
Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus / promouvables » en %
Ingénieur	Ingénieur principal	50%
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS SUPERIEURS TERRITORIAUX		
Technicien principal	Technicien chef	100%
Technicien	Technicien principal	50%
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50%
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	50%
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^e classe	50%
Adjoint technique 2 ^e classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100%

- de déterminer, le cas échéant pour la détermination de l'effectif pouvant être promus la règle d'arrondi ainsi que suit :
Effectif promus / promovables arrondi à l'entier supérieur si le 1^{er} chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5.